

# Règlement du vide-grenier

## Identification de l'organisateur

L'organisateur du vide-grenier est :

### **APEL Sainte Thérèse**

apel.saintetherese86@gmail.com

06 73 73 74 40

06 19 11 73 68

Ecole Sainte-Thérèse - 48 rue d'Antran - **86100 Châtelleraut**

## Date et lieu de l'évènement

Le vide-grenier aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 au Lac de la Forêt à Châtelleraut.

Cette manifestation est destinée à faciliter les transactions entre vendeurs et acheteurs et à participer au financement d'activités scolaires des élèves de l'Etablissement Sainte-Thérèse.

## Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux Particuliers et aux commerçants professionnels qui doivent se déclarer comme tel.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

## Modalité d'inscription

Tous les documents sont obligatoires pour l'inscription. Les informations seront collationnées dans le registre des inscriptions tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. En cas de rejet de la réservation, le chèque de paiement sera retourné à son expéditeur.

Toute personne devra lors de l'inscription :

1. Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Pour les particuliers : Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.  
Pour les professionnels : Joindre le document d'inscription complété mentionnant la raison sociale, les nom et prénom, le domicile et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
4. Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de l'APEL Sainte-Thérèse à l'adresse suivante : APEL Ste Thérèse (Vide grenier) / Ecole Sainte-Thérèse - 48 rue d'Antran - 86100 Châtelleraut

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur, à ses frais ou devra faire l'objet d'un complément (tarif sans réservation) le jour de l'évènement.

Toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte et devra faire l'objet d'un complément (tarif sans réservation) le jour de l'évènement le cas échéant.

### Inscription en ligne

Les inscriptions ainsi que le paiement de la réservation peuvent être effectués facilement en ligne sur le site [HelloAsso](#) via le QR code transmis.

À l'issue de la réservation, l'exposant reçoit directement son Pass Exposants par email. Ce pass sous forme de QR code sera à présenter lors de l'installation et à tout moment lors de l'évènement. Toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte.

Inscription par mail : [apel.saintetherese86@gmail.com](mailto:apel.saintetherese86@gmail.com)

### Inscription par bulletin papier

Toute personne devra joindre l'ensemble des documents et le paiement lors de l'inscription par bulletin papier :

Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de l'**APEL Sainte-Thérèse**

Adresse :

APEL Ste Thérèse (vide grenier)

Ecole Sainte-Thérèse - 48 rue d'Antran - 86100 Châtellerault

### Inscription sur place

Une inscription sur place est possible dans la limite des emplacements disponibles restant.

Toute personne devra, lors de l'inscription :

1. Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Pour les particuliers : Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.  
Pour les professionnels : Joindre le document d'inscription complété mentionnant la raison sociale, les nom et prénom, le domicile et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
4. Adresser le montant de l'inscription en liquide avec l'appoint ou par chèque à l'ordre de l'APEL Sainte-Thérèse lors de la demande de l'équipe organisatrice sur place le jour de l'évènement.

### Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont d'une taille minimale de 4 mètres linéaires incluant le stationnement d'un seul véhicule/emplacement. La profondeur peut varier, selon l'emplacement. L'organisateur ne peut garantir une profondeur spécifique.

L'emplacement est loué au prix indiqué ci-dessous pour toute la durée de l'évènement.

Réservation : minimum 4ml

Particulier : 2€/ml

Professionnel : 3€/ml

Sur place : minimum 4ml

Particulier : 3€/ml

Professionnel : 4€/ml

- ➔ Un véhicule utilitaire ou une camionnette avec remorque doit réserver deux emplacements soit 8ml minimum.

Un exposant peut réserver, à son nom, jusqu'à 3 emplacements.

## **Données personnelles**

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations et son pass, par email et SMS.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

## **Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur**

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, en cas d'intempérie, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Toute inscription est définitive et non remboursable.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

## **Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant**

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

## **Modification de l'emplacement**

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

## **Horaires d'arrivée et de départ des Exposants**

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 6:30 jusqu'à 7:30. Dès son arrivée, l'exposant se présentera aux organisateurs muni de la pièce d'identité ayant servi à son inscription. L'exposant pourra alors s'installer à l'endroit attribué. Les exposants seront orientés vers les places attribuées dans l'ordre d'arrivée.

Après 7:30, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 8h00, et de ne pas remballer avant 16:30.

Les lieux devront impérativement être libérés pour 17:30.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 17:00, sauf cas de force majeure (intempérie).

## **Stationnement des exposants**

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est prévu pour 1 véhicule par emplacement.

Le véhicule sera stationné, en priorité, derrière l'emplacement loué, de sorte à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou sur les voies de circulation.

Les emplacements sont destinés à vente au déballage uniquement. Un exposant ne peut louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

## **Objets vendus**

La marchandise devra être seule propriété de l'exposant. En cas de contrôle, la responsabilité de l'exposant sera engagée.

L'exposant particulier peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boissons, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

## **Nuisances sonores**

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants. L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

## **Restauration et débit de boissons**

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

## **Propreté des emplacements**

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état. Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

## **Exclusion de la manifestation**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

## **Responsabilité**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent être couverts par leur assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou toutes autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

L'association organisatrice est pour sa part couverte en responsabilité civile en vertu des textes en vigueur. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

## **Réclamations et litiges**

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante :

### ***APEL Sainte Thérèse***

Ecole Sainte-Thérèse

48 rue d'Antran

**86100 Châtelleraut**

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagée. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

Date et signature

(Précédées par « Lu et approuvé »)